



Gouvernement de
la Saskatchewan

**Guide pour la préparation des demandes au titre
de la catégorie des travailleurs qualifiés**
PROGRAMME CANDIDATS IMMIGRANTS POUR LA SASKATCHEWAN (PCIS)

Le présent guide de préparation des demandes présente les exigences du Programme Candidats immigrants pour la Saskatchewan (PCIS) au titre de la catégorie des travailleurs qualifiés. Il contient tous les renseignements nécessaires à la préparation de votre demande. Veuillez lire attentivement ce guide avant de présenter votre demande pour savoir si vous êtes susceptible de répondre aux exigences de ce programme.

La Saskatchewan sélectionne les demandeurs qui répondent le mieux aux critères du PCIS. Les décisions rendues relativement aux demandes sont définitives.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous :

Gouvernement de la Saskatchewan

Direction de l'immigration

Programme Candidats immigrants pour la Saskatchewan

1945, rue Hamilton, 7^e étage

Regina, Saskatchewan CANADA S4P 2C8

Téléphone : (Canada 001) 306-798-7467

Télécopieur : (Canada 001) 306-798-0713

Courriel : immigration@gov.sk.ca

Site Web : www.saskimmigrationcanada.ca/skilled

Septembre 2010

Table des matières

I. Qu'est-ce que le PCIS?.....	3
Qu'est-ce que la catégorie des travailleurs qualifiés du PCIS?	3
Comment fonctionne le PCIS	3
Qui n'est pas admissible au titre de la catégorie des travailleurs qualifiés?.....	4
II. Critères d'admissibilité	5
Admissibilité	5
Liens importants concernant les emplois	6
Évaluation	6
III. Sous-catégorie des travailleurs ou professionnels qualifiés.....	8
IV. Sous-catégorie des professions clés	8
V. Sous-catégorie du permis de travail déjà existant.....	9
VI. Le processus de demande.....	10
Comment présenter une demande	10
Qui doit faire partie de votre demande?.....	11
Qu'arrive-t-il à votre dossier de demande?.....	13
La correspondance entre le PCIS et le demandeur	14
Directives générales sur la façon de remplir les formulaires	15
Directives générales au sujet des documents d'appui.....	15
VII. Les documents d'appui.....	16
VIII. Termes importants	21

I. Qu'est-ce que le PCIS?

Le Programme Candidats immigrants pour la Saskatchewan (PCIS) est un programme d'immigration géré par la province. Il fonctionne en vertu d'une entente avec le gouvernement fédéral. Ce programme peut permettre à des immigrants d'entrer plus rapidement au Canada en autorisant la Saskatchewan à désigner des candidats au gouvernement fédéral en vue d'obtenir le statut de résident permanent. Le PCIS permet de :

- Sélectionner des demandeurs en fonction des besoins économiques et en matière de main-d'œuvre de la province;
- Obtenir des délais de traitement des demandes plus rapides que pour les autres catégories d'immigration fédérales;
- Avoir recours à des agents d'immigration provinciaux qui sont en mesure d'expliquer le programme et d'aider les demandeurs.

Qu'est-ce que la catégorie des travailleurs qualifiés du PCIS?

La catégorie des travailleurs qualifiés du PCIS s'applique aux travailleurs qualifiés, aux professionnels ou aux gestionnaires qui ont reçu une offre d'emploi permanent à temps plein d'un employeur de la Saskatchewan. La catégorie des travailleurs qualifiés comprend trois sous-catégories : [Travailleurs ou professionnels qualifiés](#), [Professions clés](#) et [Permis de travail déjà existant](#).

Comment fonctionne le PCIS

Un processus d'immigration en deux étapes

Étape 1 : Présenter votre demande auprès du bureau du PCIS aux fins de désignation.

- La Direction de l'immigration du PCIS étudie votre demande.
- Si votre demande est approuvée, la Direction de l'immigration du PCIS envoie :
 - Un certificat de désignation à Immigration et Citoyenneté Canada (CIC);
 - Une lettre de désignation pour vous expliquer comment faire parvenir votre demande au bureau CIC des visas approprié.

Étape 2 : Présenter votre demande auprès de CIC avec votre désignation du PCIS.

- CIC examine votre demande après avoir reçu le certificat de désignation du PCIS.
- CIC procède à des vérifications en matière de santé, de sécurité et de criminalité et vous accorde ensuite un visa ainsi qu'aux membres de votre famille.

Qui n'est pas admissible au titre de la catégorie des travailleurs qualifiés?

- Les demandeurs d'asile.
- Les personnes travaillant en Saskatchewan avec un permis de travail pour les diplômés (voir la catégorie étudiants étrangers du PCIS).
- Les professionnels et professionnelles de la santé (voir la catégorie des professionnels de la santé du PCIS).
- Les travailleurs étrangers temporaires en Saskatchewan qui participent au Programme concernant les aides familiaux résidants (PAFR) de Service Canada (SC) (consultez le site www.cic.gc.ca/francais/travailler/aides/index.asp).
- Les travailleurs étrangers temporaires en Saskatchewan qui détiennent un permis de travail délivré en vertu des dispenses en matière des arts et du divertissement ou du Projet pilote des travailleurs étrangers dans des emplois peu spécialisés.

Vous pourriez ne pas être admissible à immigrer au Canada si au moins une des situations suivantes s'applique à vous :

- Vous-même ou un membre de votre famille à charge (qu'il vous accompagne ou non) êtes atteint d'une maladie grave;
- Vous-même ou un membre de votre famille à charge âgé de plus de 18 ans (qu'il vous accompagne ou non) avez un casier judiciaire;
- La garde de vos enfants n'est pas réglée ou vous êtes en conflit dans le cadre d'une pension alimentaire pour enfant qui concerne un ou plusieurs membres de votre famille.
- Vous avez intentionnellement fait, dans votre demande, une fausse déclaration relativement à votre situation.

II. Critères d’admissibilité

Demandeur principal – Le demandeur principal est la personne (vous-même ou votre époux/votre épouse) qui a les meilleures chances de satisfaire aux critères de sélection relatifs à la catégorie des travailleurs qualifiés du PCIS.

Métier désigné – Il s’agit d’un emploi reconnu comme un métier par la *Saskatchewan Apprenticeship and Trade Certification Commission* (SATCC) (Commission d’apprentissage et de reconnaissance professionnelle de la Saskatchewan). [Cliquez ici](#) pour consulter la liste des métiers désignés en Saskatchewan.

Classification nationale des professions (CNP) – Il s’agit d’un outil qui propose un système standardisé pour comprendre les professions existant au Canada. Cet outil décrit les responsabilités, les compétences, les intérêts, les aptitudes, les exigences en matière de formation et les cadres de travail des professions existant sur le marché du travail canadien.

Matrice de la CNP – Le tableau intitulé [Matrice de la CNP](#) démontre la relation existant entre les genres de compétences et les niveaux de compétence au sein du système de la CNP. La Matrice donne un aperçu de l’ensemble de la structure de la classification de la CNP.

Admissibilité

La catégorie des travailleurs qualifiés du PCIS comprend trois sous-catégories :

- [Travailleurs ou professionnels qualifiés](#)
- [Professions clés](#)
- [Permis de travail déjà existant](#)

Vous pouvez être admissible pour présenter une demande dans la catégorie des travailleurs qualifiés du PCIS si :

- Vous vivez à l’extérieur du Canada ou vous avez une preuve de statut légal au Canada, vous n’êtes pas un demandeur d’asile **et** si vous répondez à l’une des trois conditions suivantes :
 - Vous avez une offre pour un emploi permanent à temps plein en Saskatchewan, soit dans une profession ou un métier qui s’insère dans le niveau de compétence « A » ou « B » de la CNP, ou qui est équivalent à un métier désigné en Saskatchewan ([sous-catégorie des travailleurs ou professionnels qualifiés](#));

- Vous avez une offre pour un emploi permanent à temps plein en Saskatchewan dans un poste de gestionnaire qui s'insère dans le niveau de compétence « 0 » de la matrice de la CNP ([sous-catégorie des professions clés](#));
- Vous travaillez en Saskatchewan depuis au moins six mois avec un permis de travail temporaire dans une profession ou dans un métier qui s'insère dans le niveau de compétence « A » ou « B » de la matrice de la CNP ou qui est équivalent à un métier désigné en Saskatchewan **et** vous avez une offre pour un emploi permanent à temps plein d'un employeur ([sous-catégorie du permis de travail déjà existant](#)).

Liens importants concernant les emplois

Vous trouverez dans les sites Web décrits ci-dessous des renseignements sur les possibilités d'emploi qui existent actuellement en Saskatchewan, sur les taux de salaire ainsi que sur les exigences en matière de formation pour les emplois en Saskatchewan.

Emplois disponibles en Saskatchewan

[SaskJobs](#) est le plus grand site Web d'affichage d'emplois de la province, qui propose des emplois dans tous les secteurs du marché du travail. Les emplois proposés vont des postes de débutant aux postes de gestionnaires, en passant par les postes dans les métiers ou les professions.

Emplois d'avenir en Saskatchewan

[Saskatchewan Emploi-Avenir](#) est un outil de référence qui permet aux utilisateurs de faire des recherches sur les emplois disponibles en Saskatchewan et de comparer les taux de salaire, de même que les exigences en matière de formation.

Professions réglementées en Saskatchewan

Au Canada, pour pouvoir occuper certains emplois, il faut au préalable obtenir un permis. Il s'agit alors de [professions réglementées](#). La plupart des emplois dans les professions réglementées requièrent une formation scolaire spécialisée et de l'expérience pour avoir un permis d'exercice. Les médecins et les électriciens, par exemple, doivent obtenir un permis pour exercer leur métier.

Évaluation

(sous-catégories des travailleurs ou professionnels qualifiés et des professions clés seulement)

Si vous présentez une demande dans les sous-catégories des [travailleurs ou professionnels qualifiés](#) ou des [professions clés](#), vous devez obtenir un minimum de 35 points au formulaire d'évaluation **SINP 400-1 Assessment Rating** (en anglais seulement) pour que votre demande soit considérée aux fins de désignation.

Des points vous sont accordés en fonction de huit critères :

- Formation
- Antécédents professionnels
- Compétences linguistiques
- Soutien de la famille
- Pertinence de la demande par rapport à la Saskatchewan
- Soutien communautaire
- Âge
- Ressources financières personnelles

Vous devez fournir des documents pour justifier tout ce que vous affirmez dans la section relative à l'évaluation de la demande. Par exemple, si vous réclamez huit points pour votre diplôme universitaire, vous devez annexer une photocopie de votre diplôme universitaire. Si votre diplôme est rédigé dans une autre langue que l'anglais ou le français, vous devez aussi en fournir une traduction.

Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives aux documents d'appui, consultez la section [Documents d'appui](#) du présent guide.

III. Sous-catégorie des travailleurs ou professionnels qualifiés

Admissibilité

Pour que votre demande soit prise en compte dans cette catégorie, vous devez satisfaire aux exigences suivantes :

1. Avoir la confirmation d'une offre d'emploi permanent à temps plein d'un employeur en Saskatchewan;
2. Avoir une offre d'emploi permanent dans une profession ou un métier qui s'insère dans le niveau « A » ou « B » au titre de la CNP ou qui est équivalent à un métier désigné en Saskatchewan;
3. Avoir obtenu un minimum de 35 points au formulaire d'évaluation **SINP 400-1 Assessment Rating** (en anglais seulement).

Les professions s'insérant dans les niveaux « A » et « B » de la CNP requièrent généralement une formation universitaire, collégiale ou technique, ou un stage d'apprentissage.

IV. Sous-catégorie des professions clés

Poste dans une profession clé – Il s'agit d'un poste de gestionnaire qui aura une incidence importante pour l'entreprise qui offre l'emploi ainsi que pour la province.

Admissibilité

Pour que votre demande soit prise en compte dans cette sous-catégorie, vous devez satisfaire aux exigences suivantes :

1. Avoir la confirmation d'une offre d'emploi permanent à temps plein d'un employeur de la Saskatchewan dans un poste de gestionnaire reconnu par le PCIS comme faisant partie des professions clés.
2. Avoir une offre d'emploi dans une profession ou un métier qui s'insère dans le niveau « 0 » de la matrice de la CNP.
3. Avoir obtenu un minimum de 35 points au formulaire d'évaluation **SINP 400-1 Assessment Rating** (en anglais seulement).

V. Sous-catégorie du permis de travail déjà existant

Cette sous-catégorie vise les personnes qui travaillent déjà en Saskatchewan avec un permis de travail temporaire valide et à qui l'employeur actuel a fait une offre d'emploi permanent à temps plein.

Admissibilité

Pour que votre demande soit prise en compte dans cette catégorie, vous devez satisfaire aux exigences suivantes :

1. Détenir un permis de travail valide délivré par CIC.
2. Avoir la confirmation d'une offre d'emploi permanent à temps plein d'un employeur de la Saskatchewan.
3. Avoir travaillé pendant plus de six mois, pour l'employeur qui offre l'emploi, avec un permis de travail temporaire délivré par CIC. Le permis de travail doit avoir été soutenu par une confirmation du marché du travail de Ressources humaines et développement social Canada (RHDSC) ou par une dispense de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Cette disposition ne vise pas les personnes travaillant avec une autorisation d'emploi ouverte.
4. Avoir une offre d'emploi dans une profession ou dans un métier qui s'insère dans le niveau « A » ou « B » de la matrice de la CNP ou qui est équivalent à un métier désigné en Saskatchewan.

VI. Le processus de demande

Comment présenter une demande

- Étape 1 :** Prenez connaissance des [Critères d'admissibilité](#) du présent guide.
- Étape 2 :** Si vous êtes admissible pour présenter une demande dans les sous-catégories des travailleurs ou professionnels qualifiés ou des professions clés, consultez le formulaire d'évaluation **SINP 400-1 Assessment Rating** (en anglais seulement), afin de voir si vous pouvez obtenir un minimum de 35 points.
- Étape 3 :** Imprimez la trousse de demande pour la catégorie des travailleurs qualifiés, les formulaires provinciaux, les formulaires fédéraux demandés et tout autre formulaire fédéral qui s'applique à votre situation.
- Étape 4 :** Lisez le Guide de préparation des demandes et les instructions pour bien remplir votre demande.
- Étape 5 :** Procurez-vous les documents d'appui exigés et faites-en des photocopies. Pour obtenir une description détaillée des documents nécessaires, consultez la section intitulée [Documents d'appui](#) du présent guide.
- Étape 6 :** Remplissez les formulaires provinciaux exigés et tout autre formulaire provincial qui s'applique à votre situation.
- Étape 7 :** Remplissez les formulaires fédéraux exigés et tout autre formulaire fédéral qui s'applique à votre situation.
- Étape 8 :** Relisez et organisez vos formulaires dûment complétés et vos documents d'appui selon l'ordre indiqué par la liste de contrôle **SINP 100-24 : SINP Skilled Workers Category Checklist** (en anglais seulement) pour vous assurer que votre dossier de demande est complet
- Étape 9 :** Photocopiez vos formulaires dûment complétés et vos documents d'appui et gardez-en une copie pour vos dossiers
- Étape 10 :** Envoyez les formulaires originaux et leurs photocopies ainsi que vos documents d'appui à :

Gouvernement de la Saskatchewan, Direction de l'immigration
Programme Candidats immigrants pour la Saskatchewan
1945, rue Hamilton, 7^e étage
Regina, Saskatchewan CANADA S4P 2C8

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous à tout moment au cours du processus.

Téléphone : (Canada 001) 306-798-7647

Télécopieur : (Canada 001) 306-798-0713

Courriel : immigration@gov.sk.ca

Site Web : www.saskimmigrationcanada.ca

Qui doit faire partie de votre demande?

Vous devez présenter la liste de toutes les personnes à votre charge, même s'ils ne viendront pas avec vous au Canada, dans votre demande au titre de la catégorie des travailleurs qualifiés du PCIS.

Les personnes à charge qui accompagnent peuvent être :

- **Un époux ou une épouse** – Il s'agit d'un mari ou d'une femme du sexe opposé ou du même sexe.
- **Un conjoint ou une conjointe de fait** – Il s'agit d'une personne du sexe opposé ou du même sexe avec qui vous vivez dans une relation stable depuis au moins un an. Ce genre de relation est considéré au même titre qu'un mariage même si elle n'a pas été reconnue légalement.
- **Les enfants à charge** – Ce sont vos filles et vos fils, y compris les enfants d'une famille reconstituée et les enfants adoptés avant l'âge de 18 ans, ainsi que les enfants dont vous n'avez pas la garde et dont la situation est une des suivantes :
 - ont moins de 22 ans et n'ont pas d'époux/d'épouse ou de conjoint/de conjointe de fait;
 - sont des étudiants à temps plein, aidés financièrement par leurs parents depuis l'âge de 22 ans ou depuis qu'ils sont devenus époux/épouse ou conjoint/conjointe de fait, si cela s'est produit avant l'âge de 22 ans;
 - ont été dépendants de vous financièrement avant l'âge de 22 ans et sont dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins pour des raisons médicales.

Les membres de votre famille à charge qui ne figurent pas dans votre demande au PCIS ne pourront pas être désignés pour la résidence permanente à une date ultérieure.

Si vous souhaitez que des membres de votre famille à charge vous rejoignent au Canada plus tard, vous devez présenter une demande séparée auprès du Programme de parrainage familial du gouvernement du Canada ou d'une autre catégorie d'immigration. Cette demande devra être approuvée avant que les membres de votre famille à charge ne puissent vous rejoindre. Il est possible que vous souhaitiez consulter les critères d'admissibilité au titre de la catégorie du regroupement familial du PCIS afin de déterminer si les personnes à charge sont admissibles ou non.

Qu'arrive-t-il à votre dossier de demande?

Une fois que nous aurons reçu votre dossier de demande, un agent d'immigration se chargera de l'étudier pour s'assurer qu'il répond aux critères d'admissibilité de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés correspondante.

- Vous recevrez un avis par lettre, télécopieur ou courrier électronique. On pourrait vous demander de fournir des éclaircissements ou des documents supplémentaires.
- Si votre demande d'immigration est approuvée au titre de la catégorie des travailleurs qualifiés du PCIS, le PCIS vous désignera au gouvernement fédéral en vue d'obtenir le statut de résidence permanente.

Si le PCIS décide que vous n'êtes pas admissible à immigrer dans la province, vous pouvez présenter une nouvelle demande à une date ultérieure au cas où votre situation changerait et que vous pourriez alors répondre aux critères.

Si votre demande est **approuvée** en vue d'une désignation, voici les étapes à suivre :

1. Présentez une demande à [Citoyenneté et Immigration Canada \(CIC\)](#). Vous recevrez les formulaires fédéraux, les documents d'appui, ainsi qu'une lettre de désignation. Des instructions détaillées sur la façon d'envoyer votre demande au bureau canadien des visas approprié seront également incluses.
2. Le bureau canadien des visas vous fera parvenir des instructions quant aux examens médicaux. Il se pourrait que le bureau canadien des visas ait besoin de renseignements supplémentaires à cet effet. Dans certains cas, il est possible que vous soyez tenu de vous présenter à une entrevue.
3. À condition que vous remplissiez toutes les exigences, Citoyenneté et Immigration Canada accordera des visas de résidence permanente pour vous-même et pour les personnes à votre charge.
4. Si vous avez reçu un certificat de désignation et qu'un employeur saskatchewanais vous a fait une offre d'emploi, vous pouvez faire une demande pour un visa de travail temporaire. Le PCIS vous fournira les instructions pour faire une demande de visa de travail temporaire à l'intérieur de votre trousse de désignation.

La correspondance entre le PCIS et le demandeur

Les représentants en immigration

Un représentant est une personne autorisée à effectuer des démarches pour vous; par exemple votre demande auprès de Citoyenneté et Immigration Canada, une fois que celle-ci a été approuvée par le PCIS.

Certains représentants se font payer, d'autres pas. Un représentant non rémunéré est une personne ou un organisme qui n'exige pas d'argent pour vous représenter. Cela peut être un ami ou un membre de la famille. Un représentant rémunéré doit être soit un avocat soit un consultant agréé par la [Société canadienne de consultants en immigration \(SCCI\)](#).

Votre représentant recevra une copie de toute correspondance écrite du PCIS envoyée à votre parrain vous concernant.

Si vous décidez d'avoir recours à un représentant pour vous aider avec votre demande, vous devez remplir le formulaire [Recours aux services d'un représentant \(IMM 5476\)](#) et le présenter avec votre demande.

Les personnes désignées

En plus d'avoir recours aux services payés ou non d'un représentant, vous avez le choix de laisser une tierce personne avoir accès à l'information concernant votre demande. Par exemple, si vous décidez d'engager un avocat pour remplir votre demande, vous pourriez donner accès aux renseignements concernant votre demande à un membre de votre famille.

Pour donner accès à de l'information personnelle à quelqu'un d'autre qu'un représentant, vous devez :

- remplir le formulaire [Autorisation de communiquer des renseignements à des personnes désignées \(IMM 5475\)](#); et
- le présenter avec votre demande.

Les personnes désignées ne reçoivent aucune correspondance écrite, toutefois elles peuvent obtenir des renseignements concernant votre demande en appelant le (Canada 001) 306-798-7467.

Directives générales sur la façon de remplir les formulaires

- **Tous les formulaires doivent porter une signature originale faite à l'encre.**
- Remplissez soigneusement les formulaires avec un stylo ou remplissez-les directement à l'écran de votre ordinateur et imprimez-les.
- Ajoutez une feuille de papier supplémentaire si vous avez besoin de plus d'espace et indiquez le numéro de la question à laquelle vous répondez.
- **Répondez à toutes les questions.** Si vous laissez une section sans réponse, votre demande vous sera retournée. En conséquence, le traitement sera retardé.
- Au cas où une des sections ne s'applique pas à votre situation, inscrivez S.O. (sans objet). Par exemple, dans le formulaire [Antécédents/Déclaration \(Annexe 1\)](#), la question 14 porte sur le service militaire. Toutefois, si vous n'avez jamais fait votre service militaire, répondez à cette question par « S.O. ».
- Si votre demande est approuvée mais que les renseignements indiqués sur les formulaires ont changé avant votre arrivée au Canada, vous devez en informer par écrit le bureau du PCIS et le bureau des visas où vous avez envoyé votre demande initiale. Faites-le, même si vous avez déjà reçu votre visa.

Directives générales au sujet des documents d'appui

- Si les documents sont dans une autre langue que l'anglais ou le français, vous devez présenter une photocopie du document original et une photocopie de la traduction en anglais. **Bien que le PCIS accepte les photocopies de documents originaux, CIC pourrait vous demander les documents originaux ou des copies certifiées conformes.**
- Vous pouvez choisir n'importe quel traducteur du moment que celui-ci ne soit ni un membre de votre famille ni votre époux ou votre épouse. Le traducteur ne doit pas être un consultant rémunéré ou le représentant qui remplit votre demande ni être payé par ces personnes. Vous devez également fournir un affidavit du traducteur décrivant ses compétences en traduction. Certains bureaux canadiens des visas d'immigrants demandent à ce que le traducteur soit un traducteur certifié par un organisme de réglementation. Il incombe au demandeur de s'assurer que les traductions satisfont à toutes les exigences du gouvernement fédéral.
- S'il manque des documents, que ceux-ci ne sont pas traduits, ou difficiles à lire, votre demande pourrait ne pas être prise en compte et vous être retournée.

VII. Les documents d'appui

Les documents d'appui doivent faire partie de votre demande d'immigration. (p. ex. des documents qui attestent de votre identité, relatifs à votre expérience de travail, vos compétences langagières, vos finances, et autres).

Tous les documents doivent être clairs et faciles à lire. Quand les documents ne sont pas en anglais ou en français, vous devez fournir les trois documents suivants :

- Une photocopie du document original;
- Une photocopie de la traduction anglaise ou française du document;
- Un affidavit du traducteur décrivant ses compétences.

1. Offre d'emploi permanent provenant d'un employeur de la Saskatchewan

Si vous avez reçu une offre d'emploi permanent et à temps plein, vous devez fournir une lettre de l'employeur de la Saskatchewan, vous étant adressée et indiquant les renseignements suivants :

- les fonctions et responsabilités reliées à l'emploi;
- le salaire que vous toucherez;
- les bénéfices accordés par l'employeur;
- les coordonnées de l'entreprise.

Vous devez aussi inclure une copie de tout contrat additionnel intervenu entre l'employé et l'employeur.

Tous les postes doivent offrir un salaire et des conditions de travail qui respectent les normes canadiennes pour ce type de poste.

2. Titres de compétences linguistiques

Si votre langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français, vous devez prouver que vous pouvez vous exprimer en anglais ou en français à l'aide d'**un** des éléments suivants :

- Des documents relatifs à vos études/votre formation qui démontrent que vous avez fréquenté des établissements scolaires où la langue d'instruction était l'anglais ou le français et qui indiquent la durée du programme;
- L'obtention d'un total de six points ou plus dans l'évaluation des connaissances linguistiques du *International English Language Testing System (IELTS)* (système international d'évaluation de l'anglais) ou du Test d'évaluation de français (TEF);

- Des certificats de formation en langue française ou anglaise accompagnés d'une lettre indiquant la durée du programme; et/ou
- Des références d'employeurs dont la langue principale de communication est l'anglais ou le français.

3. Pièces d'identité et documents relatifs à l'état civil

Vous devez fournir les documents suivants en vue de confirmer votre identité et votre état civil :

- Un certificat de naissance sur lequel figure le nom des deux parents pour :
 - vous-même (le demandeur principal)
 - votre époux/votre épouse ou votre conjoint/votre conjointe de fait (le cas échéant)
 - chacun des enfants à charge, qu'il vous accompagne ou non au Canada (le cas échéant)

Si vous êtes marié, ou si vous avez déjà été marié, vous devez fournir :

- un certificat de mariage
- un certificat de décès de votre ancien conjoint (le cas échéant)

Si vous avez des enfants à charge, vous devez fournir les documents suivants s'appliquant à votre situation :

- les documents officiels d'adoption;
- un élément de preuve démontrant que chacun des enfants à votre charge âgé de 22 ans ou plus n'a pas interrompu ses études à temps plein (p. ex. une lettre d'un ou de plusieurs établissements signée par un représentant de cet établissement et qui confirme son inscription ininterrompue depuis l'âge de 22 ans);
- les documents finaux relatifs à un divorce, à la garde et à la pension alimentaire d'un enfant;
- une lettre de l'autre parent confirmant qu'il ou elle est au courant de votre intention d'immigrer au Canada (avec ou sans l'enfant) et qu'il n'existe aucun différend non réglé quant à la garde ou la pension alimentaire de l'enfant; et
- un élément de preuve confirmant la garde légale des enfants âgés de moins de 22 ans et la preuve que les enfants peuvent quitter le territoire relevant de la compétence du tribunal.

4. Passeports

Au moment où vous faites une demande au PCIS, votre passeport doit être valide pendant encore au moins deux ans. Vous devrez fournir les photocopies des pages de votre passeport où figurent le numéro du passeport, la date de délivrance et d'expiration, la photo, le nom, la date et le lieu de naissance pour les personnes suivantes :

- vous-même (le demandeur principal);
- votre époux/épouse ou votre conjoint/conjointe de fait (le cas échéant);
- chacun des enfants à charge vous accompagnant au Canada (le cas échéant).

Si vous habitez dans un pays autre que votre pays de nationalité, veuillez fournir une photocopie du visa délivré par le pays dans lequel vous vivez actuellement.

5. Formation et titres de compétences

Vous devez fournir des documents qui attestent de votre niveau d'éducation. Vous pouvez présenter un ou plusieurs des documents suivants :

- certificats d'études/de compétence, grades ou diplômes;
- accréditations professionnelles, permis professionnel et/ou affiliation à une association professionnelle;
- relevé de note officiel indiquant le(s) établissements(s) fréquenté(s) et les cours suivis.

6. Antécédents professionnels

Vous devez fournir un lettre (ou des lettres) de référence de vos précédents employeurs ou d'autres preuves d'emploi en vue de prouver que vous avez **au moins une année d'expérience de travail** dans votre profession visée en Saskatchewan. Les lettres de référence doivent être rédigées sur du papier en-tête de l'entreprise et être signées par un représentant de l'entreprise autorisé, identifié par son nom et son titre. Chaque lettre devrait mentionner ce qui suit :

- le titre de votre poste et la durée de l'emploi;
- vos principales fonctions/responsabilités; et
- le nombre d'heures pendant lesquelles vous avez travaillé chaque semaine si l'emploi n'était pas à temps plein.

7. Confirmation bancaire quant à vos fonds personnels (sous-catégories des travailleurs professionnels et des professions clés seulement, le cas échéant)

Si vous faites la liste de vos actifs financiers afin d'obtenir les 35 points exigés au formulaire d'évaluation **SINP 400-1 Assessment Rating** (en anglais seulement), vous devez fournir un élément de preuve selon lequel vous disposez de ces fonds depuis au moins deux mois. Les éléments de preuve quant aux fonds peuvent inclure des soldes de comptes bancaires, des relevés d'institutions financières, etc.

Si vous énumérez ces actifs à titre d'éléments de preuve relatifs à vos ressources financières, la valeur de votre propriété ou de vos autres biens doit être étayée par une évaluation officielle ainsi que par une preuve de propriété.

8. Permis de travail temporaire (sous-catégorie du permis de travail déjà existant seulement)

Vous devez présenter une copie du permis de travail temporaire qui vous a été délivré par [Citoyenneté et Immigration Canada \(CIC\)](#) si vous présentez une demande au titre de la sous-catégorie du [permis de travail déjà existant](#).

9. Titres de compétences - Profession réglementée ou permis d'exercice (le cas échéant)

Si vous avez l'intention de pratiquer un emploi qui requière un permis ou une accréditation en Saskatchewan, vous devez contacter l'organisme de réglementation provincial ou national ou l'ordre professionnel compétent avant de faire une demande afin de vous assurer que vous serez en mesure de satisfaire aux exigences reliées au permis d'exercice ou à l'accréditation. Avant de procéder à la désignation, le PCIS prend contact avec l'organisme de réglementation compétent pour savoir s'il n'a pas d'objection à votre désignation.

Si vous souhaitez travailler dans une profession médicale requérant un permis ou une accréditation, vous devez présenter votre demande au titre de la **catégorie des professionnels de la santé du PCIS**.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les professions réglementées et non réglementées en Saskatchewan et au Canada, veuillez communiquer avec le [Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux](#) ou consulter [Destinations travail de Service Canada](#).

10. Rapport(s) de police (le cas échéant)

Si vous-même ou tout autre personne à votre charge âgée de plus de 18 ans avez commis une infraction ou avez été condamné pour des activités criminelles, vous devez soumettre la photocopie du rapport de police du ou des pays où vous avez été condamné ainsi que du pays où vous résidez actuellement. En plus du rapport de police, veuillez fournir toute preuve de réadaptation, le cas échéant.

VIII. Termes importants

Les définitions suivantes vous aideront à mieux comprendre le présent guide pour la préparation des demandes :

Accréditation professionnelle – Une attestation de votre formation et de votre emploi. Par exemple, si vous détenez un doctorat, vous écrivez « Ph. D. » après votre nom en guise d’attestation de votre formation. Les ingénieurs brevetés utilisent la mention « ing » après leur nom. Visitez www.destinationtravail.org pour obtenir des renseignements sur les réglementations s’adressant à votre emploi spécifiques à la Saskatchewan

Adoption – Il y a adoption lorsqu’un adulte devient le parent légal d’un enfant dont il n’est pas le parent biologique.

Affidavit – Déclaration écrite faite sous serment. C’est une promesse écrite attestant qu’il s’agit bien de votre déclaration.

Apprentissage – L’apprentissage désigne une entente conclue entre une personne qui veut acquérir des compétences et un employeur qui a besoin d’un travailleur spécialisé. Les apprentis acquièrent les compétences propres à un métier en exerçant ce métier, sous la supervision d’un compagnon d’apprentissage. Après une période d’emploi, l’apprenti suit une formation en classe, où il acquiert des compétences additionnelles, qui tiennent compte des besoins et des normes de l’industrie.

Belle-famille – Parents par alliance (p. ex. : le père de votre femme est votre beau-père).

Bureau canadien des visas – Bureau de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) situé en dehors du Canada, généralement dans une ambassade, un consulat général ou un Haut-commissariat du Canada.

Désignation – C’est le terme utilisé par la province de la Saskatchewan pour décrire la sélection de personnes effectuée dans le cadre du Programme Candidats immigrants sous réserve de vérifications de la part de CIC sur les plans de la santé, de la sécurité et de la criminalité.

Documents officiels d’adoption – Documents qui certifient que vous êtes le parent légal de votre enfant adopté.

Catégorie des travailleurs qualifiés du PCIS – La catégorie des travailleurs qualifiés du PCIS vise les travailleurs qualifiés, les professionnels qualifiés ou les gestionnaires qui se sont vu confirmer une offre d’emploi permanent à temps plein d’un employeur de la Saskatchewan. Cette catégorie comprend trois sous-catégories : Travailleurs ou professionnels qualifiés, Professions clés et Permis de travail déjà existant.

Classification nationale des professions – Il s’agit d’un outil qui propose un système standardisé pour comprendre les professions existant au Canada. Cet outil décrit les responsabilités, les compétences, les intérêts, les aptitudes, les exigences en matière de formation et les cadres de travail des professions au sein du marché du travail canadien.

Commissaire aux serments – Fonctionnaire qui est présent au moment où vous prêtez serment (ou que vous signez un affidavit). Il signe les copies de documents afin de les authentifier comme étant exacts, inscrit son nom et son titre, et, dans la mesure du possible, y appose un sceau officiel.

Conjoint/conjointe de fait – Personne du sexe opposé ou du même sexe avec qui vous entretenez une relation stable depuis au moins une année. Ce genre de relation est considéré au même titre qu’un mariage même si celle-ci n’a pas été reconnue légalement.

Copie certifiée conforme – Photocopie autorisée d’un document. Afin d’obtenir des documents certifiés, vous devez apporter les documents originaux et une photocopie de chaque document à une personne autorisée à certifier des documents dans votre collectivité. Cette personne devra signer vos photocopies, afin de les authentifier comme étant des représentations exactes du document original, inscrire son nom et son titre, et dans la mesure du possible, y apposer son sceau officiel. Les personnes autorisées comprennent les notaires publics et les commissaires aux serments.

Demandeur principal – Le demandeur principal est la personne (vous-même ou votre époux/votre épouse) qui répond le mieux aux critères de sélection de la catégorie des travailleurs qualifiés du PCIS.

Documents d’appui – Documents exigés pour votre demande d’immigration (p. ex. des documents qui font état de votre identité, votre expérience professionnelle, vos connaissances linguistiques, vos finances, et autres). Voir la section [Documents d’appui](#) dans ce guide pour plus de renseignements.

Documents concernant la garde d’enfants – Dans le cas où les parents d’un ou de plusieurs enfants sont divorcés, il s’agit des documents officiels qui décrivent l’entente passée entre les parents relativement à l’endroit où les enfants demeurent.

Époux, épouse – Mari ou femme du sexe opposé ou du même sexe.

Matrice de la CNP – Le tableau intitulé [Matrice de la CNP](#) démontre la relation existant entre les genres de compétences et les niveaux de compétence au sein du système de la CNP. La Matrice donne un aperçu de l’ensemble de la structure de la classification de la CNP.

Métier désigné – Il s’agit d’un emploi reconnu comme un métier par la Saskatchewan Apprenticeship and Trade Certification Commission (SATCC) (Commission d’apprentissage et de reconnaissance professionnelle de la Saskatchewan). [Cliquez ici](#) pour consulter la liste des métiers désignés en Saskatchewan.

Notaire public – (aussi appelé notaire) Il s’agit d’un fonctionnaire qui vérifie que les documents sont authentiques et, si nécessaire officiels. En signant les documents. Il indique que ceux-ci sont authentiques et exacts, il y inscrit son nom et son titre, et dans la mesure du possible, y appose un sceau officiel.

Pension alimentaire – Dans le cas où les parents d’un ou de plusieurs enfants sont divorcés, il s’agit de l’entente qui spécifie lequel des parents subviendra aux besoins de l’enfant.

Permis d’exercice – Dans certaines professions, il faut détenir un permis d’exercice professionnel pour travailler (p. ex. : infirmière, médecin, ingénieur, etc.). Pour obtenir des renseignements sur la réglementation existant en Saskatchewan relativement à votre profession, consultez le site www.workdestinations.org.

Personne à charge qui accompagne – Personne (un époux, une épouse, un conjoint ou une conjointe de fait, ou un enfant à charge) qui dépend de vous financièrement et qui prévoit immigrer avec vous en Saskatchewan. Les enfants adultes à charge peuvent être inclus dans le certificat de désignation du PCIS si vous êtes accepté en tant que candidat provincial et si l’enfant adulte remplit au moins **une** des conditions suivantes :

- a moins de 22 ans et n’a pas d’époux/d’épouse ou de conjoint/de conjointe de fait;
- est un étudiant à temps plein, aidé financièrement par ses parents, depuis l’âge de 22 ans ou depuis qu’il est devenu un époux/une épouse ou un conjoint/une conjointe de fait, si cela s’est produit avant l’âge de 22 ans; ou
- a été dépendant de vous financièrement avant l’âge de 22 ans et est dans l’impossibilité de subvenir à ses besoins pour des raisons médicales.

Poste dans une profession clé – Il s’agit d’un poste de gestionnaire qui aura une incidence importante pour l’entreprise qui offre l’emploi ainsi que pour la province.

Profession réglementée – Au Canada, pour pouvoir occuper certains emplois, il faut au préalable obtenir un permis. Il s’agit alors de professions réglementées. La plupart des emplois dans les professions réglementées requièrent une formation scolaire spécialisée et de l’expérience pour avoir un permis d’exercice. Les médecins et les électriciens, par exemple, doivent obtenir un permis pour exercer leur métier. Pour obtenir des renseignements sur la réglementation existant en Saskatchewan pour votre profession, consultez le site www.workdestinations.org.

Représentant en immigration – Personne qui est habilité à agir pour vous avec Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Les représentants peuvent être rémunérés ou non rémunérés. Un représentant non rémunéré est une personne ou un organisme qui n’exige pas d’argent pour vous représenter. Cela peut être un ami ou un membre de la famille. Un représentant rémunéré doit être soit un avocat soit un consultant agréé par la [Société canadienne de consultants en immigration \(SCCI\)](http://www.workdestinations.org).

Résident permanent – Personne qui réside de façon légale au Canada en tant qu'immigrant reçu mais qui n'est pas encore admissible à une demande de citoyenneté canadienne ou qui n'a pas encore reçu sa citoyenneté canadienne.

Serment – Promesse qu'une déclaration est exacte.